

***CENTRE NATIONAL DE FORMATION ET D'ETUDES
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE***

- Vaucresson -

***Formation des éducateurs stagiaires titulaires
du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
(DEES)***

Promotion 2001/2002

Septembre 2001

Les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé bénéficient, conformément à l'article 8 du décret n° 92 344 du 27 mars 1992, d'un allègement de formation d'une année.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse précisent le cadre de leur formation.

Il reçoivent une formation théorique de 180 heures minimum et effectuent sept mois de stage au moins dans des établissements et services du secteur public de la Protection judiciaire de la jeunesse, dont les conditions sont déterminées par le Centre national de formation et d'études en fonction de leur expérience professionnelle antérieure. Ils sont, en outre dispensés de la production d'un mémoire.

La validation de la formation consacrée par le **diplôme d'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse** est prononcée par un jury au vu:

- de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique;
- de la note attribuée au dossier individuel de formation.

L'attribution de la **Maîtrise de Sciences et Techniques « interventions et pratiques sociales » Mention « protection judiciaire de la jeunesse »** aux éducateurs stagiaires titulaires d'un DEES est effectuée sur la base des entités de certifications suivantes:

- modules théoriques
- dossier individuel de formation
- épreuve de synthèse

Le tableau de constitution de notes ci-joint est établi pour l'obtention du diplôme d'état d'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse et pour la Maîtrise Sciences et Techniques.

Les 180 heures de formation théorique sont réparties en modules dont un au moins de première année et un deuxième année.

Le module de deuxième année intitulé "méthodes et pratiques professionnelles" est constitué par un écrit professionnel d'une cinquantaine de pages (y compris annexes et fiches de lecture). Cet écrit fera l'objet d'une soutenance.

La thématique professionnelle est choisie dans le champ de l'intervention éducative sur décision de justice. Elle est étayée sur le plan théorique et confrontée aux différentes pratiques rencontrées sur les terrains. L'étude doit être suffisamment exhaustive pour permettre l'analyse, la réflexion et apporter un éclairage sur la pratique professionnelle.

Dispositions pédagogiques prévues pour les étudiants de MST titulaires d'un DEES

Elles consistent:

En une formation en une année au lieu de deux.

La formation théorique comporte au minimum 180 heures d'enseignement et ils effectuent un stage dans des établissements du secteur public de la PJJ.

Ils sont dispensés d'un mémoire.

Ils bénéficient d'une équivalence de 1140H réparties sur un ensemble de modules d'enseignement de 1ère et 2e années c'est à dire 1320 heures moins 180 heures minimum. Ils sont dans l'obligation de suivre ce minimum de 180 heures d'enseignement réparties sur plusieurs modules, dont au moins un de 1ère année et au moins un de 2e année.

La liste des modules à suivre en MST et des équivalences est résumée dans le tableau de constitution de notes, en prenant soin de bien spécifier les modules de 1ère année et les modules de 2e année.

L'attribution de la MST aux étudiants titulaires d'un DEES se fait donc, chaque année sur la base des entités de certification suivantes:

- A** - Note de stage (Coef. de 12/36)
- B** - Note de l'épreuve de synthèse (Coef. 2/36)
- C** - Note pour un module au moins (ou plus d'un) de la 1ère année de MST (coefficient inscrit sur le tableau de contrôle des connaissances de la 1ère année de MST).
- D** - Note pour au moins un (ou plus d'un) module de la 2e année de MST (coefficient inscrit sur le tableau de contrôle des connaissances de la seconde année de MST).

Le module de deuxième année intitulé « Méthodes et Pratiques Professionnelles » est obligatoire. Il est constitué par un écrit professionnel d'une cinquantaine de pages.

L'attribution de la MST aux étudiants titulaires d'un DEES se fera sur la base des notes reçues aux 4 entités A, B, C, D. Cela signifie donc que le diplôme de MST sera attribué aux étudiants titulaires d'un DEES si:

- 1) Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 est obtenue à M1 (module(s) de 1ère année) c'est à dire pour l'entité C.

2) Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 est obtenue pour M2 c'est à dire pour la somme des notes de A + B+ D multipliées par leur coefficient respectif et divisée par un coefficient 12 + 2 + 4.

$$18 = \text{somme des coefficients de A + B + D}$$

3) Aucune note de module n'est inférieure à 6/20.

Il faut préciser que le travail de synthèse est une épreuve obligatoire et qu'il ne peut remplacer un examen prévu pour un module entrant dans le total de 180 heures d'enseignement.

Les épreuves d'examen des différents modules des entités C et D seront effectuées en contrôle terminal c'est à dire sans le bénéfice du contrôle continu.

Centre National de Formation et d'études de la P.J.J.
Formation initiale des éducateurs

Tableau de constitution de notes
 DEES Promo 2001/2002

Diplôme d'éducateur PJJ		
Modules d'enseignement	Notes	Part dans la validation sur 2/2
Philosophie Sociologie Anthropologie	a sur 20	
Sciences Juridiques	b sur 20	
Clinique de l'enfant et de l'adolescent	c sur 20	
Méthodes et pratiques professionnelles	d sur 40	
<i>Modules d'enseignements</i> $M = (a+b+c+d) / 5$	<i>M sur 20</i>	<i>1/2</i>
Parcours en formation	a sur 20	
Stage de pratique éducative	b sur 40	
<i>Dossier individuel de formation</i> $D = (a+b) / 3$	<i>D sur 20</i>	<i>1/2</i>
Mémoire écrit et soutenance		équivalence
Moyenne générale (PJJ) $M2 = (M + D) / 2$	M2 sur 20	

Modules d'enseignements	Notes	Coefficient dans la validation
Philosophie Sociologie Anthropologie	sur 20	4/36
Sciences Juridiques	sur 20	
Clinique de l'enfant et de l'adolescent		équivalence
Intervention sociale et pratique professionnelle		équivalence
<i>Modules d'enseignements 1ère année</i> $M1 = C$	<i>M sur 20</i>	C
Epreuve de synthèse	sur 20	2/36
Module d'enseignements 2ème année	sur 40	4/36
Méthode et pratique professionnelles		
Stages	sur 40	
Parcours en formation	sur 20	
<i>Dossier individuel de formation</i> $A = (stage + parcours en formation)$	<i>sur 20</i>	12/36
Mémoire écrit et soutenance		équivalence
$M2 = (Ax12 + Bx2 + Dx4)/18$	M2 sur 20	

CONSTITUTION DU TABLEAU DE VALIDATION MST

DEES Promotion 2001/2002

A	B	C	D	Equivalence
Stage de pratique éducative	Travail de synthèse	Modules(s) de 1ère année: Philosophie Sociologie Anthropologie Sciences Juridiques	Module de 2ème année: Méthodes et pratiques professionnelles	Mémoire Clinique Intervention sociale et pratique professionnelle
Coef. 12	Coef. 2	Coef. 2 + 2	Coef. 4	

Moyenne 1ère année = M1 (supérieure ou égale à 10/20) : établie à partir de C

Moyenne 2ème année = M2 (supérieure ou égale à 10/20) : établie à partir de A + B + D

